



## Les objets encombrants ? 4 solutions

La première chose à faire lorsque l'on veut se débarrasser d'un encombrant est de vérifier son état et s'il peut servir encore. Le don ou la revente permettent de prolonger la durée de vie des objets et préserver l'environnement. La réutilisation est à toujours privilégier.

Si mon objet n'est pas réparable ou réutilisable, je vais probablement en acheter un autre pour le remplacer. Lors de l'achat de mon nouvel équipement, le vendeur est dans l'obligation de me reprendre l'ancien. C'est le principe de la reprise du 1 pour 1. Le prix de vente de votre nouvel équipement intègre cette participation au titre de l'éco-contribution.

Si je n'ai pu vendre ou donner mon objet, je me rends à la déchèterie pour le déposer. Un tri sera demandé car des filières distinctes d'évacuations et de recyclage sont en place. Si c'est un frigo par exemple, il faudra le déposer dans l'espace de stockage des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques), si c'est un meuble, une chaise longue ou un matelas, votre objet devra être déposé dans la benne à Mobilier. Si c'est un rouleau de grillage, il ira à la ferraille...

De fait, la benne appelée communément « encombrants » et qui ne fait l'objet d'aucune valorisation ne devrait donc être peu utilisée.

En complément de ce principe, le SICTOMU apporte un service ponctuel et limité qui ne se substitue pas au fonctionnement des déchèteries.

Plusieurs municipalités de notre territoire apportent déjà un service de ramassage des encombrants à domicile. Mais à partir du 1<sup>er</sup> octobre toutes les communes collectées par le SICTOMU pourront proposer gratuitement ce service à la population.

Le SICTOMU s'est associé avec le Centre Social Intercommunal de St Quentin la Poterie afin de proposer cette prestation pour les communes qui le souhaitent.

Ce nouveau service permettra de répondre aux attentes des usagers en associant un enjeu d'économie circulaire et participer à la réinsertion professionnelle.

Les conditions d'accès à ce service nécessitent toutefois quelques principes.

Les mairies conservent l'initiative et l'organisation. Elles gèrent la prise des rendez-vous et valident avec l'usager les encombrants acceptés pour la collecte.

Il s'agit d'un maximum de 3 objets par rendez-vous qui devront être déposés en limite de voie publique pour 8h00 le jour du rendez-vous.

Le poids individuel de l'objet ne devra pas dépasser 70 Kg. Il devra être propre, salubre, ne pas être toxique, explosif ou dangereux et déposé sans créer une gêne ou un danger à la circulation.

Une liste limitative des objets acceptés a été définie :

- Gros électroménagers : frigidaire, congélateur, cuisinière, barbecue à gaz, gros four électrique, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, téléviseur cathodique.

- Mobiliers de gros volumes : table, buffet, canapé, armoire, fauteuil, commode, sommier, matelas, lit, table de jardin.

Seuls les objets ayant fait l'objet d'une déclaration et d'une acceptation préalable par la Mairie seront collectés.

En cas d'apports non déclarés ou de non-respect des conditions d'acceptation, les agents du centre social seront contraints de refuser la collecte et la Mairie sera immédiatement informée.

Un autocollant « objet non conforme » sera alors apposé et son propriétaire sera tenu de le récupérer.

En résumé pour vos objets encombrants, 4 solutions :

1 / je donne ou je vends mon objet s'il est en bon état

2/ je ramène chez le vendeur mon objet lorsque je vais en acheter un nouveau pour le remplacer

3 / si je n'ai pas réussi, je vais en déchèterie et je le valorise en le déposant dans la filière adaptée

4 / je sollicite ma mairie si j'ai besoin d'aide pour le transporter mais je dois respecter les conditions d'acceptation.

Bon tri à tous !